



CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MŒURS-VERDEY

1, rue des Marnières
51120 MŒURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

Ouverture secrétariat
le lundi de 9h30 à 11h30
le mercredi de 17h00 à 19h00

Compte rendu de la séance du mardi 2 juin 2020

Le Conseil Municipal de Mœurs-Verdey s'est réuni le mardi 2 juin 2020 à 20h à la mairie.

Tous les membres étaient présents à l'exception de

- M. Frédéric HOCQUIGNY

Madame Nathalie DANAU a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu municipal du mardi 26 mai 2020 l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2020 / 01

Objet : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès de Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne (SMIS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du SMIS

Élection du délégué titulaire :

à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Louis BAUDRY a été élu,

Élection du délégué suppléant :

à l'unanimité des membres présents Madame Annie BOUATOU a été élue,

Délibération n° 2020 / 02

Objet : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès de Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du SIEM

Élection du délégué titulaire :

à l'unanimité des membres présents, Monsieur Eric PLANSON, a été proclamé élu,

Élection du délégué suppléant :

à l'unanimité des membres présents, Monsieur Franck MAILLARD, a été proclamé élu.

Délibération n° 2020 / 03

Objet : proposition en vue de la constitution de la commission des impôts directs

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,
- Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrites aux rôles d'imposition directes locales de la commune et avant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission.
- Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double.
- Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- de désigner Monsieur Claude POUZIER, maire de la commune comme président de la commission communale des impôts directs
- de proposer, en nombre double, les noms des 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

| | Titulaires | | Suppléants | |
|--------------|------------|-----------------------|------------|------------------------|
| commune | 1 | Nathalie DANAU | 1 | Annie BOUATOU |
| | 2 | Anthony DAVESNE | 2 | Francine CABAUP |
| | 3 | Eric PLANSON | 3 | Michel DE BONNAY |
| | 4 | Arnaud VEMIAN | 4 | Jean-Louis BAUDRY |
| | 5 | Thierry BOLLOT | 5 | Gilles POILVERT |
| | 6 | Josette GONDKO | 6 | Olivier SEGAUT |
| | 7 | Chantal BOLLOT | 7 | Dominique DENIAU (Mme) |
| | 8 | Christophe CABAUP | 8 | Joris HANY |
| | 9 | Christian WOJNAROWSKI | 9 | Serge COUESNON |
| | 10 | Alice DUTRIPON | 10 | Véronique SANSON |
| Hors commune | 11 | Frédéric BOLLOT | 11 | Gilles CABAUP |
| | 12 | Denis AUTREAU | 12 | Jacky JEZIERSKI |

Délibération n° 2020 / 04

Objet : commission d'appel d'offres

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles .L.1414-2, L. 2121-21 et D.1411-3 et suivants
- Considérant que les marchés d'un montant supérieur aux seuils réglementaires doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres.
- Considérant que la commission d'appel d'offre est composée du maire et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal

- DECIDE de former la commission d'appel d'offres
- PROCEDE à l'élection des membre de la commission

Ont obtenu à l'unanimité des membres présents les élus titulaires suivants

- Madame Nathalie DANAU
- Monsieur Eric PLANSON
- Madame Annie BOUATOU

Ont obtenu à l'unanimité des membres présents les élus suppléants suivants :

- Monsieur Anthony DAVESNE
- Monsieur Arnaud VEMIAN
- Monsieur Christophe CABAUP

Délibération n° 2020 / 05

Objet : commission entretien de la voirie

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de former la commission de la voirie
- PROCEDE à l'élection des membres de la commission

Ont obtenu à l'unanimité des membres présents les élus suivants

- Monsieur Thierry BOLLOT
- Monsieur Arnaud VEMIAN
- Monsieur Jean-Louis BAUDRY
- Monsieur Eric PLANSON

Délibération n° 2020 / 06

Objet : commission des bâtiments et des cimetières

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de former la commission des bâtiments et des cimetières
- PROCEDE à l'élection des membres de la commission

Ont obtenu à l'unanimité des membres présents les élus suivants

- Madame Nathalie DANAU
- Monsieur Thierry BOLLOT
- Monsieur Christophe CABAUP
- Madame Annie BOUATOU
- Monsieur Eric PLANSON

Délibération n° 2020 / 07

Objet : commission communication

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de former la commission communication
- PROCEDE à la désignation des membres de la commission.

Ont obtenu à l'unanimité des membres, les personnes suivantes sont désignées :

- Madame Nathalie DANAU
- Monsieur Anthony DAVESNE
- Monsieur Arnaud VEMIAN
- Madame Annie BOUATOU
- Madame Alice DUTRIPON
- Monsieur Bruno MONSUS

Délibération n° 2020 / 08

Objet : commission animation

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de former la commission animation
- PROCEDE à l'élection des membres.

à l'unanimité des membres présents les élus ont décidé que cette commission regroupe l'ensemble des conseillers municipaux

Délibération n° 2020 / 09

Objet : commission des anciens

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de former la commission des anciens
- PROCEDE à la désignation des membres

à l'unanimité des membres présents, les personnes suivantes sont désignées :

- Madame Nathalie DANAU
- Monsieur Thierry BOLLOT
- Monsieur Franck MAILLARD
- Monsieur Frédéric HOCQUIGNY
- Madame Carine MAILLARD
- Monsieur Michel DE BONNAY
- Monsieur René ARLUISON
- Monsieur André ARLUISON
- Monsieur Jean-Claude RICHARD

Délibération n° 2020 / 10

Objet : commission de la gestion de la salle communale et du terrain adjacent

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de former la commission de la gestion de la salle communale et du terrain adjacent
- PROCEDE à la désignation des membres

à l'unanimité des membres présents , les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur Franck MAILLARD
- Madame Annie BOUATOU
- Monsieur Arnaud VEMIAN
- Monsieur Thierry BOLLOT
- Monsieur Régis CABAUP

Délibération n° 2020 / 11

Objet : Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code précité,
- Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de confier au maire des attributions en matière de gestion communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant maximum de 10.000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetières.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant le tribunal administratif
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance et tribunal de grande instance), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civil.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 1.000 €
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

PRÉCISE qu'une délibération spécifique précisera les conditions de délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Délibération n° 2020 / 12

Objet : Délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

- VU le code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire en exercice,
- VU la délibération n° 2016/31 en date du 14/12/2016 par laquelle le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU
- CONSIDERANT que, dans le soucis d'une bonne démarche de l'administration communale, il y a intérêt à déléguer à Monsieur le Maire, l'exercice du droit de préemption urbain institué par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Délègue à monsieur le Maire l'examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie afin de déterminer les dossiers à soumettre au Conseil Municipal pour décider s'il convient d'exercer le droit de préemption urbain communal.
- Autorise monsieur le Maire à signer les DIA qui ne seront pas soumises au conseil municipal, la liste de ces DIA sera présentée à chaque réunion de conseil municipal.

Monsieur le Maire pourra charger un adjoint de son choix de prendre en son nom les décisions relatives à cette délégation dans les limites fixées par la présente délibération, notamment en cas d'absence ou d'empêchement.

Délibération n° 2020 / 13

Objet : indemnités de fonction du maire

Monsieur le Maire précise que l'indemnité allouée au Maire est fixée de droit à 100% du barème énoncé à l'article

L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, si le maire en fait la demande, le conseil municipal peut acter une indemnité moindre.

- Vu les articles L2123-20 et suivants
- Vu la demande du Maire énoncée ce jour à l'assemblée

Le Conseil Municipal acte le montant de l'indemnité du Maire à 75% du barème fixé à l'article L2123-23 du CGCT,

correspondant à l'indice brut 1027 de 3 889,40€ mensuel x 25,5% x 75% soit 743,85€ brut mensuel

Délibération n° 2020 / 14

Objet : versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- VU les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions versées aux deux adjoints à 75% du montant maximum autorisé correspondant à l'indice brut 1027 de 3 889,40€ mensuel x 9,9% x 75% soit 288,79 € brut mensuel

L'ensemble des indemnités de fonction des élus est récapitulé dans une annexe jointe à la présente délibération.

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération n°2020-15 du 2 juin 2020

Population totale : 327 habitants au 1^{er} janvier 2020

Nombre d'adjoints en exercice : 2

Enveloppe globale indemnitaire :

avec les montants plafonds actuellement en vigueur

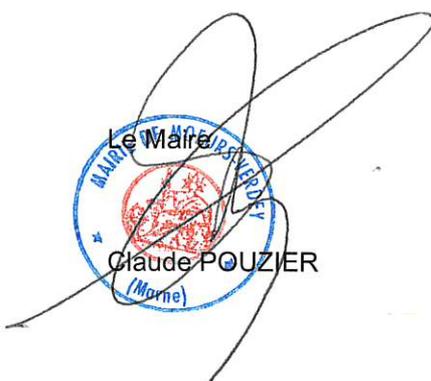
| | Plafond mensuel | Plafond annuel |
|--------------------------|-----------------|----------------|
| Maire | 991,80 € | 11 901,57 € |
| 1 ^{er} adjoint | 385,05 € | 4 620,61 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 385,05 € | 4 620,61 € |
| Enveloppe maximale | 1 761,90 € | 21 142,79 € |

Indemnités annuelles versées dans la collectivité :

| Libellés | Plafond mensuel de référence | Taux votés | Indemnités mensuelles votées | Soit un montant annuel de |
|---------------------------------------|------------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|
| Maire | 991,80 € | 75 % | 0,00 € | 0,00 € |
| 1 ^{er} adjoint | 385,05 € | 75 % | 0,00 € | 0,00 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 385,05 € | 75 % | 0,00 € | 0,00 € |
| Montant global des indemnités versées | | | 0,00 € | 0,00 € |

La séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance


Nathalie DANAU
Le Maire
Claude POUZIER
(Maire)
Mairie de Puzosier
(Marne)